

CHRONIQUE

La situation des prisonniers de guerre et des internés civils depuis la conclusion des armistices.

Au cours des trois derniers mois de l'année 1918, les événements se sont précipités de telle façon qu'il est bien difficile d'en avoir une vue d'ensemble. Les conventions d'armistices successives, conclues entre la Bulgarie (5 octobre), la Turquie (30 octobre), l'Autriche-Hongrie (3 novembre) et l'Allemagne (11 novembre), d'une part, et les Puissances alliées de l'autre, ont eu pour répercussion des modifications profondes dans le régime des prisonniers dans la plupart des pays.

Chacune de ces conventions, dont on trouvera en annexe les articles visés, stipule la libération des prisonniers alliés détenus dans les Etats centraux; mais l'exécution de ces clauses se heurte à bien des difficultés, et les modalités suivant lesquelles s'effectue la libération échappent en partie au contrôle des autorités. Bien avant les premières conventions d'armistice, les traités de Brest-Litowsk et de Bucarest avaient spécifié l'échange des prisonniers roumains et russes d'une part, allemands, austro-hongrois, bulgares et ottomans de l'autre; mais ces traités n'avaient reçu qu'un commencement d'exécution, et c'est ainsi qu'au 11 novembre 1918, il n'y avait guère plus de 80,000 Russes rapatriés d'Allemagne, sur un million et demi de prisonniers que le Gouvernement allemand reconnaissait avoir en sa possession. Semblablement les prisonniers roumains, dont le nombre approchait de 100,000, sont encore loin d'être tous libérés. Les conventions d'armistice, dont les clauses ont une portée tout autre que les traités de Brest-Litowsk et de Bucarest, et supposent un contrôle beaucoup plus rigoureux de leur exécution, sont cependant loin de pouvoir être observées dans les délais prévus.

Le problème en soi consiste dans l'évacuation et le ravitaillement de plus de 3 millions d'hommes internés dans les Etats centraux de l'Europe. Si l'on prend successivement chacun des pays d'où l'évacuation devait avoir lieu, on aboutit aux constatations suivantes.

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

En Turquie, où le chiffre des prisonniers n'était pas très élevé, les prisonniers, aux termes de l'armistice du 30 octobre, devaient être réunis à Constantinople et rendus sans conditions. Des 16,583 officiers et soldats anglais prisonniers en Asie Mineure, 3,290 sont portés officiellement décédés et 2,222 ne se retrouvent pas sur les contrôles. Aucune nouvelle n'est encore parvenue à Genève de leur libération, non plus que de celle des 190 Français retenus en captivité. Quant aux prisonniers italiens, roumains et russes en ce pays, leur nombre même est incertain.

En Bulgarie, le nombre des prisonniers de guerre proprement dit était également peu élevé. Dès le 10 octobre, le premier convoi quittait la Bulgarie, et l'on peut considérer qu'en ce qui concerne les Français et les Anglais le rapatriement a été effectué. Celui des Roumains avait été opéré longtemps auparavant.

Pour les Serbes, les renseignements font défaut. Le problème se complique de l'évacuation des civils, tant grecs que serbes, et les difficultés rencontrées par la mission du Comité International de la Croix-Rouge à Sofia, à la fin d'octobre¹, montrent combien il serait téméraire de vouloir donner des précisions.

En Autriche-Hongrie, l'évacuation semble s'être faite sur certains points très rapidement. Le rapatriement des Roumains devait être achevé dès septembre 1918². Celui des Français et des Anglais, peu nombreux, s'est fait par mer ou par la Suisse. D'un jour à l'autre les camps se sont vidés et les prisonniers italiens et russes se sont répandus dans la région, cherchant à y gagner par leurs propres moyens, sans organisation, leur pays d'origine. Les premiers Italiens arrivèrent directement de Trieste et Fiume ou à travers la Suisse. A ceux-ci, les troupes anglaises en Italie apportèrent une aide fraternelle. Quotidiennement 20 camions chargés de provisions quittaient Trévisé pour Trieste, où se trouvaient 70,000 prisonniers. Chaque jour 10,000 prisonniers étaient envoyés à Venise et à An-

¹ Voy. ci-dessus, p. 11 et suiv.

² Voy. *Nouvelles*, 1918, n° 40, p. 354.

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

cône, mais par contre chaque jour aussi arrivaient à Trieste 10,000 prisonniers venant de l'intérieur. Dès le 10 décembre, le Gouvernement italien considérait que la grande majorité de ses prisonniers en Autriche-Hongrie avaient été rapatriés, mais que quelques groupes pourtant restaient encore dans la péninsule balkanique et en Bohême.

Nombre de prisonniers serbes, d'autre part, se sont offerts, aussitôt libérés, aux autorités tchéco-slovaques et ont constitué le noyau d'une nouvelle armée, qui se trouve jointe aux troupes serbes venant de Monastir, dans plusieurs centres, tels que Raguse, Agram, Sarajevo, Novidsad, Betchkerek, Ossek, etc.

En ce qui concerne les Russes, les renseignements sont moins précis. Les autorités de l'Autriche allemande considèrent que leur région est entièrement évacuée. En Hongrie et en Galicie par contre, bon nombre doivent se trouver bloqués. La délégation du Comité International envoyée récemment à Vienne et à Innsbruck n'a pu recueillir que des indications assez vagues dans ce domaine.

En Allemagne, les renseignements sont plus abondants, grâce à l'envoi de plusieurs délégations du Comité, tant à Berlin que dans l'Allemagne du sud. On sait que des commissions alliées se trouvent actuellement à Berlin pour régler l'évacuation des prisonniers. Ce sont : pour les Français, le général Dupont, le baron d'Anthouard ; pour les Anglais, le général Eward ; pour les Italiens, le colonel di San Marzano, le capitaine Baracchi, de la Commission des prisonniers de guerre, et le lieutenant Capasso. Enfin les délégués de l'Ambassade d'Espagne à Berlin ont continué, postérieurement au 11 novembre, leurs visites des camps et leurs rapports, confrontés avec ceux des délégués du Comité International, avec les déclarations des prisonniers libérés de passage à Genève et enfin avec les informations diverses parues dans les journaux, permettent de se faire une idée de la situation. Il semble que le refus des autorités alliées d'accepter l'offre allemande d'utiliser pour l'évacuation des prisonniers les 150,000 wagons réclamés aux termes de

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

l'armistice¹, ait compliqué considérablement cette opération. Les évaluations étaient de 800,000 hommes à rapatrier sur le front occidental, tant Anglais que Français, Américains, Italiens, Belges et Portugais. Toutes les voies maritimes et ferroviaires ont été utilisées pour ces rapatriements, sans parler des prisonniers trouvés dans l'ancienne zone des armées et sur la rive gauche du Rhin, dont l'évacuation a été relativement facile. Les prisonniers se trouvant à droite du Rhin ont été dirigés soit sur les ports de la mer du Nord et de la Baltique, soit vers la Hollande, soit au pont de Kehl, à Strasbourg, soit vers la Suisse. Il serait difficile de donner des chiffres sur le débit de chacune de ces voies. Il s'est constitué des étapes pour ces prisonniers libérés en Hollande et dans le Danemark. C'est ainsi qu'à la fin de novembre on signalait en Hollande l'arrivée d'un train à Flessingue, d'un autre à Winterswijk, d'un 3^e à Nieuweschans, d'un 4^e à Bentheine, pendant qu'à Dordrecht accostaient 6 grands bateaux venant d'Allemagne, qui restaient à l'ancre en attendant des instructions. Le rapatriement des Américains semble être celui qui s'est fait le plus vite. Leurs listes envoyées à Genève au fur et à mesure de la libération signalaient, à côté des détachements retrouvés dans l'ancienne zone des armées (Gorcy, Arlon, Jœuf, etc), des prisonniers rapatriés via Rotterdam, Hull et Douvres, d'autres venant des camps de la Prusse orientale, évacués par la voie Danzig-Copenhague-Leith. Des marins, venant de Gustrow et de Brandebourg, ont utilisé la voie maritime Warnemünde-Aarhus.

Le rapatriement des Américains est presque totalement effectué. Celui des Anglais et des Français avance normalement². A la date du 24 décembre, 100,000 militaires anglais étaient revenus dans leur patrie. Le 12 janvier, 458,455 prisonniers

¹ Les autorités alliées arguent, pour justifier leur point de vue, de l'impossibilité qui en serait résultée de vérifier l'état du matériel.

² Sauf de douloureux incidents comme celui de Langensalza où la nervosité du personnel de garde, affolé sans raison, alla jusqu'au massacre de prisonniers désarmés.

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

français étaient rapatriés.. En attendant leur libération, le ravitaillement de ces prisonniers a été assuré par des envois collectifs partis de Berne, suivant les indications données tant par la mission française à Berlin que par les délégués du Comité International de la Croix-Rouge.

La situation des blessés et malades n'apparaît pas aussi nette. Les médicaments font défaut dans beaucoup d'hôpitaux, mais des mesures ont été prises pour les réapprovisionner en produits de première nécessité. Une mission sanitaire envoyée par le Comité International, à la demande du gouvernement français, signale, au fur et à mesure de ses déplacements, les points où les besoins en médicaments se font particulièrement sentir.

Pour les Italiens le problème paraissait, en décembre, insuffisamment résolu. Dans tous les camps visités par les délégués du Comité International, dans l'Allemagne du Sud notamment, régnait parmi les prisonniers italiens une certaine effervescence. Ils voyaient partir leurs camarades anglais et français et se croyaient abandonnés de leur gouvernement. Le 11 décembre, soit un mois après l'armistice, la presse italienne constate que quelques milliers seulement de ces prisonniers avaient pu rentrer dans leur pays. Les convois ne tardèrent pas cependant à se multiplier, tant à travers la Suisse que par navires : 20,000 au moins furent embarqués dans différents ports de la Hollande et dirigés sur Cherbourg, Bordeaux et les ports italiens de la Méditerranée. Le 14 décembre, on comptait encore environ 50,000 prisonniers italiens en Allemagne.

Les efforts du Gouvernement italien étaient d'ailleurs secondés par ceux des comités d'action tels que celui des « Mutilés, invalides et blessés de guerre » d'une part, et les Ligues des familles de prisonniers et disparus de l'autre.

Le 15 décembre, notamment, deux délégués, le professeur Enrico Agnelli, président de la Fédération des ligues des familles de prisonniers, qui, il y a deux mois, venait se documenter auprès du Comité International, et M. Nicole Pascazio, représentant le Comité d'Action des mutilés, invalides et blessés,

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

portaient en mission pour l'Allemagne. Nul doute que leur intervention n'ait contribué à faire prendre patience aux prisonniers surexcités, pendant que leurs communiqués périodiques à la presse italienne rassuraient les familles sur la marche de l'évacuation. En définitive et malgré le peu de matériel roulant — 12 trains en tout ? — affecté par l'Allemagne à la totalité des prisonniers de toute nationalité, on peut escompter à bref délai, — un ou deux mois au plus, — la libération complète des prisonniers ressortissant à l'Europe occidentale et méridionale.

Pour les Russes, par contre, la question est extrêmement angoissante. Fin octobre, on comptait environ 250,000 prisonniers russes rapatriés. Il en restait approximativement un million.

De tous les témoignages recueillis, il résulte que ces Russes se trouvent dans un dénuement complet tant de vivres que de vêtements. Ils ont vécu jusqu'ici des aumônes que leur faisaient leurs compagnons de captivité français et anglais ; ceux-ci rapatriés, cette ressource se trouve tarie, et les Russes sont réduits à une ration que certains de nos délégués estiment insuffisante pour vivre.

Des fluctuations considérables se produisent dans la répartition de ce million de prisonniers ; c'est ainsi que sur la rive gauche du Rhin des témoignages officiels placent, à la signature de l'armistice, environ 180,000 prisonniers russes. De ceux-ci un certain nombre ont filtré à travers les lignes et se trouvent en France, en Belgique, en Hollande. On en signale en décembre 10,000 à Dunkerque ; à Rotterdam le Gouvernement hollandais réquisitionnait, le 17 décembre, 3 vapeurs allemands, ancrés dans le port, pour évacuer les Russes se trouvant dans la ville. D'autres, refoulés par les armées alliées, ont traversé le Rhin et sont venus encombrer des camps qui n'étaient pas faits pour un si grand nombre d'hommes. Le Comité suit avec la plus grande attention tout ce qui touche à ces malheureux. Il a pu obtenir des gouvernements alliés et de la France en particulier, des promesses de crédit qui lui permettront, espère-

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

t-il, de leur venir en aide, de les ravitailler et de leur assurer un rapatriement normal.

L'important est d'arriver à leur persuader qu'ils ont tout intérêt à ne pas quitter leurs camps; malheureusement ces camps se surpeuplent de tous ceux qui affluent des détachements, dans la crainte de perdre leur tour de rapatriement. Les autorités allemandes les premières sont grandement préoccupées de l'état d'esprit de ces prisonniers, prêts à se mutiner et à se répandre dans les campagnes environnantes, où ils prennent d'assaut les trains et sont fatalement conduits, lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes, à la mendicité ou au brigandage.

* * *

Si les différents armistices conclus en octobre et novembre 1918 ont décidé du rapatriement des prisonniers alliés se trouvant dans les Etats centraux, et si ce rapatriement est actuellement en cours d'exécution, il ne faut pas perdre de vue qu'en fait un très grand nombre de prisonniers sont encore en captivité, et que, pour différentes raisons, soit d'ordre pratique — dans le cas des Russes, — soit d'ordre politique, ils devront attendre leur rapatriement pendant de longs mois encore.

La situation des Allemands prisonniers en France et en Angleterre se trouve profondément modifiée du fait que les termes de l'armistice ont annulé les différents accords conclus depuis le début de la guerre, entre les gouvernements alliés et centraux. Le rapatriement de ces prisonniers, notamment, est supprimé.

Quant au régime et au traitement, les déclarations faites du côté allemand par le secrétaire d'Etat Erzberger, laissaient déjà entrevoir que l'esprit des accords continuerait à être observé par les Alliés. Les prisonniers seraient donc encore au bénéfice de prescriptions beaucoup plus précises que les articles généraux qui les visaient dans la Convention de La Haye.

Le Comité International s'est de suite rendu compte de

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

l'émoi que susciteraient en Allemagne les termes de l'armistice concernant les prisonniers ; il a profité de l'envoi à Paris d'un délégué pour pressentir le Gouvernement français et s'informer de la politique que celui-ci comptait suivre à leur égard.

Le Comité a été heureux de recevoir des assurances formelles à ce sujet de la part du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Guerre. En effet, la France se réserve, dès que les circonstances le permettront, de reprendre le rapatriement des prisonniers blessés et malades. L'examen médical serait fait exclusivement par les médecins français. La collaboration de médecins suisses, dans l'un des pays belligérants seulement, ne saurait être envisagée, pour les mêmes considérations de neutralité qui empêcheraient l'internement de nouveaux prisonniers allemands en Suisse.

Le grand nombre de nouveaux prisonniers capturés par l'armée française, depuis le 15 juillet 1918, a créé pour les autorités certaines difficultés au sujet de leur ravitaillement, de leur équipement et de leur logement. D'après les informations fournies en décembre au Comité International, par les délégués de la Légation suisse à Paris, les différents changements et les améliorations dans les camps, prévus par l'accord du 26 avril 1918, étaient partout en voie d'exécution l'été dernier. L'affluence de nouveaux prisonniers a rendu illusoire dans beaucoup de cas les améliorations effectuées, surtout en ce qui concerne les camps d'officiers. Plusieurs de ceux-ci étaient surpeuplés l'hiver dernier, et, par suite des nouveaux arrivants, le seront probablement cet hiver aussi. La situation serait surtout pénible dans les camps temporaires de rassemblement créés en vue du rapatriement des prisonniers valides. Néanmoins le Comité se croit autorisé à tranquilliser dans une certaine mesure les familles de ces prisonniers, car les délégués de la Légation constatent partout en France des efforts sérieux et continus pour appliquer les prescriptions essentielles de l'accord du 26 avril 1918. Il est également persuadé que les articles nombreux, publiés dans la presse française ces mois derniers, au sujet des prisonniers

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

allemands, ne reflètent pas nécessairement les intentions du Gouvernement français.

Le Comité a été heureux de transmettre ces assurances, rapportées par son délégué, aux Croix-Rouges allemandes, ainsi qu'aux représentants du Gouvernement allemand, qui se sont adressés à lui dans le courant de décembre. Il a sollicité des déclarations semblables de la part du Gouvernement britannique et attend encore une réponse à ce sujet. Mais, pas plus en Angleterre qu'en France, il n'y a à craindre de changement sérieux dans l'attitude du gouvernement vis-à-vis des prisonniers et des internés civils.

En dehors de ces deux Etats, et par suite des événements qui se sont précipités depuis le mois de novembre, les prisonniers allemands et austro-hongrois ont vu leur nombre s'accroître considérablement et se sont trouvés dispersés dans un grand nombre de pays différents. C'est ainsi que sont signalés des militaires allemands internés en Hongrie (armée Mackensen), en Roumanie, en Pologne, en Belgique (hôpitaux, personnel sanitaire et blessés abandonnés lors de la retraite), à Haidar Pasha, près de Constantinople, et même sur la rive gauche du Rhin.

De nombreuses demandes sont parvenues à l'Agence au sujet de ces prisonniers dispersés, et le Comité sera sans doute appelé à organiser des délégations en leur faveur. On signale même un camp bulgare de prisonniers allemands, sans qu'on puisse déterminer à la suite de quelles circonstances ce camp a été formé.

Un certain nombre de prisonniers de la première heure se trouvent encore au Japon. Au mois de décembre, le Comité a reçu le rapport de son délégué, le Dr Paravicini à Yokohama, sur sa visite aux camps de prisonniers au Japon. Ce rapport, très intéressant et complet, surtout au point de vue médical, prendra place dans la série des Documents publiés par le Comité; nous nous bornons ici à en donner les grandes lignes. Le nombre de prisonniers au Japon n'est que de 4,600 environ. Les conditions alimentaires et de logement sont généralement bonnes

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

et parfois meilleures qu'en Europe. Néanmoins l'isolement très grand où se trouvent ces hommes, ainsi que la longue durée de leur captivité, sans perspective de rapatriement ni d'échange, même pour les amputés, les tuberculeux, les neurasthéniques, rend leur sort digne d'intérêt. Notre délégué a pu apporter un réconfort moral à ces exilés, et obtenir dans certains camps des améliorations. Il insiste sur la nécessité de créer un camp spécial pour les malades. Le Comité est intervenu auprès des autorités à Tokio, ainsi qu'auprès de l'Ambassade japonaise à Paris, pour appuyer ces propositions.

Tous ces prisonniers, comme les nombreux civils internés au Canada, en Afrique du Sud, en Australie, aux Etats-Unis, au Chili et en Chine, attendent impatiemment la conclusion des préliminaires de paix qui, espèrent-ils, régleront définitivement leur sort.

La situation d'un certain nombre de prisonniers allemands (30,000 civils et 20,000 militaires) et de 300,000 Austro-Hongrois en Sibérie, a fixé particulièrement l'attention du Comité. Lors de la révolution russe, un certain contingent de prisonniers en Russie d'Europe réussit à regagner les Etats centraux. Par contre, les retours de Sibérie et du Turkestan ont été difficiles ; sur plusieurs centaines de mille prisonniers se trouvant dans ces régions lointaines et qui ne se sont pas ralliés à l'armée tchéco-slovaque, une faible proportion seulement a pu rentrer dans ses foyers. Des officiers en possession de sommes d'argent se sont embarqués par le premier train express et sont rentrés de Chabarowsk, Krasnojarsk, etc. directement en Russie. Plusieurs d'entre eux, leurs ressources épuisées, auraient été emprisonnés par les maximalistes, et leurs camarades découragés se sont abstenus de suivre cet exemple.

Les prisonniers actuellement en Sibérie n'ont reçu de chez eux aucune nouvelle depuis environ un an. Tout envoi de secours régulier soit en argent, soit en nature, semble suspendu. Nous ignorons même si l'œuvre organisée en faveur des prisonniers par la colonie allemande de Tien-Tsin, avec le concours des Américains, fonctionne encore. Une commission centrale des Croix-Rouges

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

scandinaves a été créée récemment pour venir en aide à ces prisonniers. Le délégué du Comité International en Russie, M. Frick, a également tenté au mois d'août 1918, de diriger une mission du côté de la Sibérie, et de pénétrer jusqu'aux camps de concentration. Un certain nombre d'Austro-Hongrois auraient été rassemblés dans la région de Vladivostock et se trouveraient sous la garde de troupes japonaises et américaines. Le Comité a fait à plusieurs reprises des démarches auprès des autorités japonaises en leur demandant de fournir les listes de ces hommes et de transmettre leur correspondance ; jusqu'à ce jour malheureusement sans grand résultat. Les distances et les difficultés de communication forment sans doute de sérieux obstacles. Quelques lettres commencent à parvenir à Genève par l'entremise des Croix-Rouges de Washington et de Tokio. Cette dernière signale au Comité un certain nombre de Tchèques hospitalisés au Japon. Notre délégué, M. Frick, s'est également dépensé en démarches, tant en Suisse qu'à Paris, auprès de la Croix-Rouge Américaine, en vue d'organiser un service de nouvelles pour ces prisonniers. Dès son retour en Ukraine, il tentera de nouveaux efforts pour organiser une mission partant de Kief.

En Italie se trouve un très grand nombre de prisonniers austro-hongrois (700,000 dit-on), mais le Comité est imparfaitement renseigné à leur égard. Les Croix-Rouges Autrichienne et Italienne ont communiqué directement entre elles depuis le début de la guerre et le Comité n'a guère eu à intervenir. Il va sans dire qu'il entreprendra toutes les démarches en leur faveur qui pourraient lui être demandées ou suggérées par les différents Comités de Croix-Rouge en train de se constituer dans l'ancienne Autriche-Hongrie.

L'action du Comité en faveur des prisonniers bulgares, malgré le nombre considérable de nouveaux prisonniers faits en Macédoine en septembre et l'octobre, n'a pu être que minime. En raison de la rapidité des événements, les communications directes entre Salonique et Sofia ont été rétablies quelques semaines après le début de l'offensive.

CHRONIQUE

Les prisonniers de guerre.

La correspondance des prisonniers en Macédoine est transmise à Sofia par la poste militaire, grâce à l'intervention bienveillante de M. de Chabannes La Palice, représentant du Comité auprès des armées alliées à Salonique.

Nous croyons savoir qu'un arrangement a été conclu pour un rapatriement graduel des prisonniers bulgares, qui s'effectuerait dès que les travaux de réfection des routes et des chemins de fer seront terminés. Un certain nombre d'officiers ont du reste déjà pu rentrer dans leurs foyers par Dédéagatch. Des renseignements de source bulgare affirment que la première division entière est déjà rentrée en Bulgarie.

Une somme de fr. 50,000, mise à la disposition du Comité par M. Guéchoff, président de la Croix-Rouge Bulgare, actuellement en Suisse, a été expédiée au commencement d'octobre au représentant du Comité à Salonique, qui, de cette façon, a pu subvenir aux besoins immédiats des prisonniers nécessiteux. Des secours ultérieurs lui ont été fournis directement par la Croix-Rouge de Sofia.

Le Comité n'a pas été appelé à se préoccuper dernièrement des prisonniers ottomans. Les 100,000 prisonniers turcs capturés en Palestine ont été évacués en Egypte et soumis au régime appliqué uniformément dans tout l'Empire britannique. Les besoins de ces prisonniers sont beaucoup moins considérables que ceux des prisonniers occidentaux ; aussi le Croissant-Rouge Ottoman à Constantinople n'a-t-il pas cru devoir adresser à Genève aucune réclamation à leur égard.

En résumé, il reste encore, deux mois après la signature du dernier armistice, environ deux millions et demi de prisonniers de guerre, soit un million de Russes et un million et demi de ressortissants des Empires centraux.

Le Comité continuera à s'occuper des uns et des autres avec la même sollicitude.

CHRONIQUE

Les internés civils.

La situation des internés civils enfin s'établit comme suit :
A la suite de l'armistice du 11 novembre 1918, tous les camps de civils en Allemagne ont été levés et les internés rapatriés.

Les rapatriements des Français et des Belges étaient terminés dès le 24 novembre, à l'exception d'un certain nombre de civils qui se trouvaient isolés en dehors des camps et qui seront rapatriés par la suite.

Les prisonniers civils anglais sont, à part quelques-uns, tous partis en même temps que leurs familles non internées. A Berlin le « Comité d'assistance aux Etrangers en Allemagne », dirigé par M^{lle} Dr Rotten —, qui, depuis le début de la guerre, s'est particulièrement intéressée aux internés anglais de Ruhleben, — a pris l'initiative de les aider pratiquement lors de leur départ ; celui-ci s'est effectué les premiers jours de décembre, dans de bonnes conditions.

Les civils roumains internés en Allemagne sont partis le 14 décembre.

En raison de l'amnistie pour les condamnés politiques, décrétée avant l'armistice, tous les détenus dans les prisons paraissent avoir été libérés avant le 15 novembre, date à laquelle beaucoup d'entre eux, semble-t-il, étaient déjà partis pour leur pays.

A en juger par les réclamations qui nous arrivent encore à Genève, le rapatriement des ressortissants français retenus dans l'ancienne monarchie austro-hongroise paraît tarder en suite de difficultés de transports ; toutefois, le rapatriement des internés civils italiens et serbes semble actuellement chose faite.

Des convois d'Anglais venant d'Autriche ont traversé la Suisse en novembre et décembre 1918, et il ne paraît pas en être resté dans ce pays.

Les rapatriements de Bulgarie et de Turquie se sont faits sous la direction de délégués de l'Entente, et le Dr Ferrière a eu l'occasion de s'occuper activement de cette question, lors de son voyage à Salonique et à Sofia.

Dans les territoires libérés, le retour de la population s'opère petit à petit, à mesure que les communications et le ravitaillement le rendent possible.

CHRONIQUE

Les internés civils.

Toute différente est la situation des internés civils ressortissants des pays centraux. L'armistice étant survenu avant la fin des rapatriements de civils prévus par l'accord franco-allemand de Berne, 2,500 Allemands environ sont restés en captivité en France. Leurs suppliques sont nombreuses et leur situation ne se trouve pas seulement moralement aggravée par suite de leur grande déception, mais encore du fait qu'ils se voient, depuis des semaines, privés des secours, que l'annonce d'une libération imminente avait fait suspendre. Le Comité aurait souhaité voir triompher universellement le principe que « le civil ne doit pas être prisonnier de guerre », mais dans les circonstances actuelles, il ne peut que s'en remettre à la clémence des gouvernements de l'Entente.

De nombreuses demandes d'enquête et d'intervention nous sont parvenues concernant, soit des personnes expulsées d'Alsace-Lorraine, soit des civils domiciliés dans ces pays et envoyés en captivité, soit des familles en Alsace-Lorraine dont on est sans nouvelles du fait de l'interruption temporaire des communications.

L'occupation des territoires rhénans, ainsi que de départements de l'ancienne monarchie austro-hongroise, nous a amené des requêtes semblables. Une aggravation dans la situation des internés civils paraît s'être produite en Chine ; malgré toutes nos démarches, nous n'avons pu jusqu'ici obtenir des renseignements sur le sort des ressortissants ennemis. Toutefois, la presse a signalé au commencement du mois de décembre que le Gouvernement chinois a procédé sur une très grande échelle à l'internement des Allemands. Par contre, nous avons reçu des renseignements favorables sur la situation des Allemands et Austro-Hongrois au Panama. Ils ont été, à part quelques femmes et enfants, transférés en avril 1918 aux Etats-Unis, où ils sont internés dans de bonnes conditions.

Le rétablissement des communications postales par l'Italie nous permet de nouveau de donner suite aux demandes qui nous parviennent concernant la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie.

Depuis peu, de même, la Pologne, la Slovaquie et, croyons-nous, aussi la Finlande, sont ouvertes à la correspondance.

En ce qui concerne l'échange de nouvelles avec les anciennes colonies allemandes en Afrique, nous avons appris tardivement

CHRONIQUE

Les sanitaires.

que la suspension des communications postales avaient été ordonnée par mesure de représailles, à la suite de l'interdiction de toute correspondance avec les habitants de la Belgique. Ces communications paraissent avoir été rétablies dernièrement par les autorités britanniques.

* * *

La conclusion de l'armistice n'a diminué que le nombre des réclamations de rapatriement concernant les sanitaires appartenant à l'Entente, ceux-ci devant désormais être libérés d'emblée.

Par contre nous continuons à recevoir journallement des demandes de sanitaires, assez nombreuses, internés en France et en Angleterre.

La libération du personnel sanitaire en captivité avait été convenue entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne, par l'accord conclu à la veille de l'armistice, et devenu caduc. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu d'espérer le rapatriement de ces prisonniers en tant que sanitaires en raison de l'attitude prise par les Etats-Unis à l'égard de la Convention de Genève ¹.

Le personnel médical allemand resté en Belgique avec les formations sanitaires pour le soin des grands malades paraît être assez nombreux, à en juger par les demandes qui nous parviennent à leur sujet. Il y a lieu de présumer qu'il sera procédé au rapatriement de ces formations et de leurs malades au fur et à mesure des possibilités.

En attendant, le service sanitaire de l'Agence continuera, s'il y a lieu, à servir d'intermédiaire pour la correspondance et les secours qui leur sont destinés.

¹ Le Gouvernement américain a pris position au sujet de l'applicabilité de la Convention de Genève de 1906, dans la guerre. A notre vif regret, et contrairement à l'attitude des autres Etats, sa décision a été négative. Par lettre du 9 décembre 1918 de sa Légation à Berne, il nous a fait savoir qu'en vertu de l'art. 14 de ce pacte, il ne se considérait pas comme lié, tous les Etats belligérants n'étant pas partie à cette Convention. Voy. *Bulletin international*, T. XLIX, 1918, p. 467, et l'étude contenue dans le présent numéro de la *Revue*, p. 3 et suiv.

CHRONIQUE

Clauses des armistices concernant les prisonniers

Conditions de l'armistice entre les armées alliées et la Bulgarie, signé et ratifié les 4 et 5 octobre 1918

Nous n'avons pu nous procurer le texte exact de cette première convention. La clause de la libération des prisonniers alliés ressort d'un communiqué bulgare daté du 11 octobre, annonçant que le premier convoi de prisonniers appartenant à l'Entente est parti le 10 octobre.

Conditions de l'armistice du 30 octobre avec la Turquie 1918

ART. 4. — Tous les prisonniers de guerre alliés et les Arméniens prisonniers ou internés devront être réunis à Constantinople et remis aux Alliés sans conditions.

ART. 22. — Les prisonniers turcs seront maintenus à la disposition des Alliés. La libération des prisonniers civils turcs et des prisonniers dépassant l'âge militaire sera examinée.

Conditions de l'armistice du 3 novembre 1918, 3 h. de l'après-midi, avec l'Autriche-Hongrie

ART. 7. (1^{re} partie). — Rapatriement immédiat, sans réciprocité, de tous les prisonniers de guerre et des ressortissants internés des Etats alliés.

ART. 10. (2^{me} partie). — Mise en liberté, sans réciprocité, de tous les équipages capturés ou blessés de la marine de guerre et de la marine marchande, qui se trouvent entre les mains de l'Autriche-Hongrie.

Conditions de l'armistice du 11 novembre 1918 avec l'Allemagne¹

ART. X. — Rapatriement immédiat, sans réciprocité, dans des conditions de détail à régler, de tous les prisonniers de guerre, y compris les prévenus et condamnés, des Alliés et des Etats-Unis. Les Puissances alliées et les Etats-Unis pourront en disposer comme bon leur semblera.

Cette condition annule les conventions antérieures au sujet

¹ D'après le *Bulletin de l'Office d'information de la Croix-Rouge Française* n° 161.

CHRONIQUE

Les conditions des armistices.

de l'échange des prisonniers de guerre, y compris celle de juillet 1918, en cours de ratification.

Toutefois le rapatriement des prisonniers de guerre allemands internés en Hollande et en Suisse continuera comme précédemment. Le rapatriement des prisonniers allemands sera réglé à la conclusion des préliminaires de paix.

ART. XI. — Les malades et blessés évacuables, laissés sur les territoires évacués par les armées allemandes, seront soignés par du personnel allemand qui sera laissé sur place avec le matériel nécessaire.

ART. XVIII. — Rapatriement sans réciprocité dans le délai maximum de un mois, dans des conditions de détail à fixer, de tous les internés civils, y compris les otages, les prévenus ou condamnés, appartenant à des Puissances alliées ou associées autres que celles énumérées à l'art. III ¹.

ART. XXI. — Restitution, sans réciprocité, de tous les prisonniers de guerre des marines de guerre et de commerce des puissances alliées et associées, au pouvoir des Allemands.

Création en France d'une Section militaire et d'une Inspection générale des Prisonniers

Arrêté du 1^{er} novembre 1918

L'organisation du service et du contrôle des prisonniers de guerre, réglé par décret du 19 mai 1918 ², a été modifiée par le décret suivant, du 1^{er} novembre 1918, dont nous empruntons le texte au *Bulletin de l'Office d'Information* n° 161. Les prisonniers allemands demeurant pour le moment en France, ces arrêtés conservent leur intérêt.

I. Création d'une Section militaire

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté du 19 mai 1918,

¹ L'art. III stipule le rapatriement dans un délai de quinze jours, de tous les habitants des pays envahis de Belgique, de France et de Luxembourg, ainsi que d'Alsace-Lorraine.

² Voy. *Bulletin International*, T. XLIX, 1918, p. 418.

CHRONIQUE

L'inspection des prisonniers.

relatif à l'organisation des services des prisonniers de guerre au ministère de la Guerre, est remplacé par les dispositions qui suivent :

Il est créé, au service général des prisonniers de guerre, une Section militaire des prisonniers de guerre.

Cette section est chargée du régime militaire des prisonniers de guerre ennemis en France ; elle assure le recrutement et la discipline du personnel constituant le cadre ou la garde des prisonniers ; elle présente les propositions pour l'avancement et les décorations ; elle organise les camps et les dépôts ; elle exerce la censure de la correspondance et des colis, la surveillance et la discipline des prisonniers.

Un officier supérieur est placé à la tête de la Section militaire des prisonniers de guerre.

ART. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 19 mai est abrogé.

ART. 3. — Le Sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1^{er} novembre 1918.

Le Président du Conseil, ministre de la Guerre :

Georges CLEMENCEAU.

II. *Création d'une Inspection générale*

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, au ministère de la Guerre, une Inspection générale des prisonniers de guerre, chargée du contrôle des services concernant les prisonniers de guerre.

ART. 2. — Un général de division est placé à la tête de cette section ; il relève directement du Sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire. Un ou plusieurs officiers peuvent lui être adjoints.

ART. 3. — Le général inspecteur agit comme délégué direct du Sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire, auquel il adresse ses rapports. Il contrôle et surveille l'observation des lois, décrets, règlements et décisions qui régissent le fonctionnement des services des prisonniers de guerre, quels que soient le lieu où se trouvent les prisonniers et les services ou entreprises auxquels ils sont affectés.

Il contrôle, dans les mêmes conditions, l'utilisation et le rendement de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre, et rend compte au Sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire par des rapports périodiques.

CHRONIQUE

L'inspection des prisonniers.

ART. 4. — Le Sous-secrétaire d'Etat de la justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1^{er} novembre 1918.

Le Président du Conseil, ministre de la Guerre :
Georges CLEMENCEAU.

Le général de division Gallet, commandant de la 83^e division territoriale, est délégué dans les fonctions d'inspecteur général des prisonniers de guerre.

Les aéronefs sanitaires d'après M. Ch.-L. Julliot

M. Ch.-L. Julliot, docteur en droit, s'est fait une spécialité de l'étude, en fait comme en droit, de la question des aéronefs sanitaires, en vue soit de la recherche, soit du transport des blessés.

A l'occasion de l'importante contribution qu'il avait apportée à cette étude en 1913, nous y avons consacré un article dans notre *Bulletin*¹. Le développement formidable de l'aviation comme moyen de combat, au cours de la guerre, et son merveilleux perfectionnement ont modifié également, au point de vue sanitaire, les termes du problème. C'est à ce titre que la nouvelle étude succincte que M. Julliot a fait paraître dans la *Revue du Droit international public*² présente un intérêt tout nouveau.

Au point de vue juridique, les Conventions de Genève de 1864 et de 1906 n'offrent pas de protection suffisante. M. Julliot le reconnaissait en 1913. Il ne paraît pas avoir changé d'avis, bien qu'il rappelle les art. 8 de 1864 et 25 de 1906, ainsi conçus :

Les commandants en chef des armées belligérantes auront à pourvoir aux détails d'exécution des articles précédents, ainsi qu'aux cas non prévus, d'après les instructions de leurs gouvernements respectifs et conformément aux principes généraux de la présente Convention.

¹ Voy. T. XLV, 1914, p. 74.

² N° de novembre-décembre 1917.

CHRONIQUE

Les aéronefs sanitaires.

Mais cette possibilité d'un accord entre deux ou plusieurs chefs d'armée ne saurait remplacer une prescription de droit positif, inscrite en termes formels dans la Convention. Tant que sévit le combat, l'avion, comme le dirigeable, sera considéré comme un explorateur procédant à une reconnaissance, et constituera une cible irrésistible. Mais après le combat, l'aéronef sera le moyen le plus rapide et le plus efficace, planant à une faible hauteur au-dessus du champ de bataille, pour découvrir les nids de blessés ou les victimes isolées. Il pourra, d'après M. Julliot, arborer la croix rouge, si l'ennemi s'est retiré et ne peut prendre ombrage de cet observateur ; les avions ennemis le reconnaîtront comme sanitaire. Dans le cas contraire, l'abstention est indiquée, la contrebande est trop aisée.

En ce qui concerne l'évacuation, l'avion doit pouvoir, muni de la croix rouge, aller chercher le blessé là même où les blessés de première ligne sont cueillis par les ambulances. Le Dr Chassaing l'a fait plusieurs fois au cours de la guerre, lorsque l'atterrissage était possible. Un dirigeable ou un avion de grandes dimensions concourrait efficacement au transport des blessés. On pourrait y utiliser les appareils déclarés inaptes à faire campagne parce que trop lourds, et les réserver aux blessés qu'une intervention chirurgicale d'urgence seule peut sauver. Ils ont sur les automobiles la grande supériorité de se moquer de l'effondrement des routes et du bouleversement du terrain, et d'éviter les heurts et secousses d'une voiture, si bien suspendue soit-elle. En novembre 1917, le Dr Chassaing a fait, sur le front de l'Aisne des essais pratiques fort encourageants. Les aviateurs blessés peuvent eux-mêmes se rapprocher rapidement de l'auto chirurgicale et être opérés à temps. Le cas s'est présenté à plus d'une reprise.

L'avion sanitaire paraît avoir conquis sa place, encore modeste, mais indispensable, dans les combats.